



Règlement sur les cellulaires et sur les appareils électroniques

École secondaire PGLO

Année scolaire 2025-2026

Raison d'être : respecter le règlement du ministre de l'Éducation et favoriser la socialisation, la concentration et la réussite scolaire

Téléphone cellulaire, écouteurs ou autres appareils mobiles personnels (incluant les montres intelligentes)

- En tout temps, l'utilisation et la possession d'un cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels sont interdites dans l'ensemble de l'école et sur son terrain par les élèves.
- Dès son arrivée sur le terrain de l'école, les cellulaires, les écouteurs et tous autres appareils mobiles personnels (incluant les montres intelligentes) doivent être rangés de manière à les rendre invisibles. Les élèves doivent les déposer rapidement à leur casier dès leur entrée dans l'établissement, et ce, sans les utiliser.

Ordinateur, Chromebook et Ipad

En tout temps, l'utilisation d'un ordinateur, d'un Chromebook et d'un Ipad est permise uniquement pour des travaux scolaires et sous supervision d'un adulte. Durant les heures de classe, l'élève doit le laisser fermer et ne peut l'utiliser que sous autorisation de l'enseignant.

Application du règlement

Tout manquement aux règles concernant l'utilisation des objets électroniques est sanctionné selon la gradation suivante :

1^{er} situation	<ul style="list-style-type: none">• Cellulaire remis à la direction ou au local 138 (coffre-fort)• Cellulaire remis à l'élève en fin de journée
2^e situation	<ul style="list-style-type: none">• Cellulaire remis à la direction ou au local 138 (coffre-fort) et remis à l'élève en fin de journée• Un courriel est envoyé au parent l'avisant de la 2^e situation



3^e situation	<ul style="list-style-type: none">• L'élève devra remettre son cellulaire au local 138 tous les matins et le récupérer tous les soirs durant cinq jours consécutifs• En cas de non-respect de cette consigne, la mesure liée à la 4^e situation s'applique directement• Un courriel est envoyé au parent l'avisant de la 3^e situation
4^e situation et suivantes	<ul style="list-style-type: none">• Le cellulaire sera remis en mains propres aux parents• Des mesures de soutien pourront être déployées dans les situations de répétitions importantes (5^e situation et plus)

Les cellulaires confisqués temporairement doivent être remis à l'un des membres de la direction et remis à l'élève par la direction en fin de journée en tenant compte, toutefois, de la gradation des situations. L'élève qui se rend à la 4^e situation ne se verra pas remettre son cellulaire en fin de journée conformément à ce qui est inscrit dans le tableau précédent.

Questions-réponses

Q : Que veut-on dire par « utilisation du cellulaire » ?

R : Toute forme d'utilisation ou possession d'appareil mobile (appel téléphonique, calculatrice, musique, horloge, chronomètre, accès Internet, lecture, visionnement d'une vidéo, appareil photo, etc.) est interdite.

Q : Que faire avec la montre intelligente ou les écouteurs de mon enfant ?

R : Tout comme les cellulaires, ces objets de communication sont interdits sur le terrain de l'école. Si votre enfant est vu en leur possession, ils seront confisqués temporairement.

Q : Qu'arrive-t'il si un membre du personnel voit un élève avec son cellulaire ou autre ?

R : Tous les membres du personnel (direction, professionnel, surveillant, technicien en éducation spécialisé, concierge, coach sportif, enseignant, etc.) doivent intervenir et remettre le cellulaire, les écouteurs ou autre objet personnel mobile et le remettre à la direction ou le déposer au local 138 (coffre-fort).

Q : Peut-on utiliser un cellulaire à des fins pédagogiques ?

R : Le cellulaire peut être autorisé uniquement à des fins pédagogiques par l'enseignant. Une utilisation pédagogique doit mettre en œuvre le Programme de formation de l'école québécoise ou un programme



local. Elle est exceptionnelle, doit apporter une plus-value à l'apprentissage et ne doit pas désavantager un élève qui n'aurait pas accès à un cellulaire ou à des données.

L'enseignant qui utilise le cellulaire à des fins pédagogiques doit informer la direction et ses élèves avant le cours où il sera utilisé.

Q : Est-ce que mon enfant peut garder son cellulaire dans ses poches ?

R : Non, puisqu'il s'agit d'un objet interdit dans l'école, il devra le remettre à l'adulte qui lui demande.

Q : Que se passe-t-il si mon enfant oublie de ranger son cellulaire dans son casier ?

R : Il devra le remettre à l'adulte qui lui demande.

Q : Comment puis-je joindre mon enfant ?

R : Vous pourrez joindre votre enfant en appelant au secrétariat de son niveau au local 136 ou à la réception au local 130.

Q : Qu'advient-il si mon enfant est diabétique (ou autre condition médicale justifiée notamment par les autorités médicales au dossier) ?

R : Il y a une mesure d'exception possible pour ces cas.

Qu'advient-il si mon enfant bénéficie d'une autorisation d'écouter de la musique dans son plan d'intervention ?

R : Cette mesure doit être recommandée par un professionnel et intégrée à un plan d'intervention, et ce, à la suite d'une consultation des enseignants. Toutefois, il devra utiliser un lecteur MP3 sans accès à un réseau LTE ou internet et non un téléphone cellulaire.

Q : Si mon enfant se blesse ou se sent mal, comment peut-il me joindre ?

R : Votre enfant pourra avoir accès à un téléphone au secrétariat de son niveau ou à la réception de l'école en tout temps hors des heures de classe.

Q : Comment mon enfant peut-il rejoindre ses amis aux pauses et aux dîners ?

R : Ils peuvent se donner des points de rencontre (ex. : On se retrouve à mon casier).



Q : Si mon enfant a besoin de consulter son Classroom pendant l'heure du midi, où peut-il aller ?

R : Votre enfant pourra consulter son Classroom à la bibliothèque.

Q : Comment mon enfant peut-il payer à la cafétéria ?

R : Il pourra utiliser sa carte bancaire, de l'argent comptant ou utiliser des jetons-repas de la cafétéria. L'utilisation du cellulaire ne sera pas permise comme mode de paiement.

Q : Est-ce que la même directive s'appliquera à tout le personnel de l'école ?

R : Afin de montrer l'exemple, le personnel de l'école est invité à ne pas utiliser son cellulaire en présence des élèves. Toutefois, il peut le faire à des fins d'activités professionnelles qui nécessitent l'utilisation d'un cellulaire (Par exemple, pour se connecter au compte de la CSSMB).

Q : Que se passe-t-il si mon enfant n'a rien à faire pendant l'heure du midi ?

R : Il y aura des ajouts d'activités parascolaires (jeux de société, ciné-midis, karaoké, etc.). Des récupérations additionnelles auront lieu, les locaux d'activités seront ouverts, des tournois sportifs auront lieu dans les gymnases, etc.

Inspiré du question-réponse développé par l'École secondaire Monseigneur-Richard